



PRÉVENTION INCENDIE

VOTRE CHAUFFAGE D'APPOINT EST-IL DANGEREUX POUR VOUS?

Par Christian Provencher
Technicien en prévention incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce

Chaque année, lors des périodes de grands froids au Québec, les appareils de chauffage d'appoint causent de nombreux incendies, mais aussi plusieurs cas d'intoxication. Que vous ayez opté pour une chaufferette ou un poêle pour venir « en renfort » à votre système de chauffage principal, quelques consignes sont à respecter afin de préserver votre sécurité.



Si vous avez des questions, communiquez avec votre service de sécurité incendie municipal ou avec le Service régional de prévention incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce aux coordonnées suivantes :



418 387-3444



preventionincendie@nouvellebeauce.com

- Maintenez un espace libre de 1 mètre autour de chaque appareil de chauffage.
- Éloignez les matières combustibles (bois, papier, etc.) ou dangereuses (solvants, produits de nettoyage, etc.) des appareils.
- Ne laissez jamais sans surveillance vos appareils de chauffage d'appoint, car ils sont conçus pour fournir temporairement de la chaleur.
- Si vous utilisez une chaufferette électrique, assurez-vous :
 - qu'elle porte le sceau d'un organisme reconnu comme CSA ou ULC;
 - qu'elle possède un dispositif de sécurité qui l'arrêtera de fonctionner automatiquement si elle bascule;
 - de la brancher directement dans une prise électrique, sans utiliser de rallonges, car l'appareil consomme beaucoup d'électricité et peut faire surchauffer les multiprises.
- Quant aux réchauds au propane ou au butane (de type barbecue ou brûleur de camping), sachez qu'ils ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur d'une résidence. En effet, ces appareils produisent une grande quantité de monoxyde de carbone (CO), un gaz inodore et incolore qui peut intoxiquer tous les occupants de la maison et, à forte concentration, entraîner la mort. Gardez en tête que les réchauds doivent donc être utilisés uniquement à l'extérieur.